

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 108/2022

OBJET : Avenant à la convention relative à l'utilisation et la gestion des biens par la commune de Drap, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Sivom Val de Banquière

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de décembre à 10 h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2022.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Vanessa BEAUJAUD / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

PROCURATIONS : BIANCHI Romain à Robert NARDELLI / Thierry VISSIAN à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Stephen VIALE à Sandrine GUGLIELMINO /

ABSENTS : Gracienne DODAIN / Philippe JANIN / Maëva THOMMERET.

Secrétaire de séance : Bouabdallah LAFTAS

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la sortie de la commune de Drap au 1er janvier 2022, il était nécessaire que la CCPP mette plusieurs biens dont elle est propriétaire à la disposition de la commune, pour que celle-ci puisse en assurer la gestion dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes restituées :

- Gestion des équipements culturels et sportifs qui concerne les installations sportives du stade de football Jean-Anderloni et la salle de spectacle Jean Ferrat
- Enfance, jeunesse qui concerne la crèche La Formigua
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés qui concerne 3 véhicules de collecte et des équipements de précollecte (bacs et bornes d'apport volontaire pour le tri sélectif, composteurs)

Il explique que, pour y parvenir, le Conseil communautaire a adopté par la délibération n°21 12 22 du 16 décembre 2021 une convention d'utilisation et de gestion des biens confiés à la commune. La commune a ensuite adopté cette convention qui garantit que les biens encore propriétés de la CCPP sont ainsi mis à sa disposition, en attendant que ces biens soient définitivement transférés.

Le transfert définitif de ces biens ne peut intervenir qu'après le partage patrimonial acté par accord de la Communauté de commune et de la Commune ou par l'adoption d'un arrêt préfectoral en application de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales alors que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2022. Ce partage n'étant pas encore acté, il convient d'adopter un avenant de prorogation de la convention, de façon à prolonger cette mise à disposition des biens pour 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, dès le 1^{er} janvier 2022, la Commune est devenue membre de la Métropole Nice Côte d'Azur à qui elle a transféré un certain nombre de compétences, en ce compris certaines concernées par la convention précitée, et en particulier « l'Elimination et valorisation des

AR Prefecture

006-210600540-20221230-108-DE
Reçu le 03/01/2023

~~déchets des ménages et déchets assimilés~~ ». Ce transfert a entraîné, en vertu de l'article 7 de la convention, la substitution de la Métropole à la Commune pour l'ensemble de ses droits et obligations relatifs à l'utilisation des biens affectés à la compétence précitée.

Par ailleurs, s'agissant de la compétence « *Enfance et Jeunesse* », celle-ci a également été transférée au SIVOM Val de Banquière. Ces transferts ont entraîné, en vertu de l'article 7 de la convention, la substitution du SIVOM à la Commune pour l'ensemble de ses droits et obligations relatifs à l'utilisation des biens affectés à la compétence précitée.

S'agissant des équipements culturels et sportifs précités, ils sont quant à eux restés du ressort de la Commune.

Compte tenu du transfert par la commune de la compétence gestion des déchets à la Métropole Nice Côte d'Azur et de la compétence « petite enfance » au Sivom Val de Banquière, il est proposé qu'un avenant soit soumis à la signature de chacun des 3 gestionnaires directs respectifs de ces équipements à la fois pour prendre acte de ces substitutions mais également pour décider de la prorogation de la convention du 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé Après en avoir délibéré,

-Adopte l'avenant à la convention d'utilisation et de gestion des biens proposés :

- à la commune de Drap
- à la Métropole Nice Côte d'Azur
- au Sivom Val de Banquière

-Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, tel qu'annexé à la présente délibération

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 30 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **03/01/2023**
Affichage en mairie le : **04/01/2023**